

Auriol, le 2 février 2009

**MAIRIE D'AURIOL
13390**

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-04-70-75
Secrétariat Général

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2009 A 18H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :
Monsieur Laurent DUBOS qui était absent.
Monsieur Yves LLORET qui a donné procuration à Madame Danièle GARCIA
Madame Marie-Christine TEBOUL qui a donné procuration à Madame Marie-Antoinette MOTZO

0 - 0 - 0 -

Ouverture de la séance à 18 heures 35 minutes

Monsieur Jean-Luc REVEST est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2008. qui est adopté par 27 voix (majorité), 5 abstentions «3 : Auriol Ensemble, 2 : Auriol à Gauche, Auriol pour Tous ».

* * *

1°) Réalisation de travaux de voirie et réseaux divers relatifs à l'aménagement d'une zone à vocation d'équipements publics au quartier des Artauds - Demande d'aide au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) –

Sur le rapport de Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

La parole est donnée aux conseillers.

Monsieur ARNOUX demande quels sont les travaux concernés, à savoir si ce sont ceux du 4^{ème} groupe scolaire.

Monsieur BARBAROUX répond qu'il s'agit de l'ensemble des voies nécessaires aux accès du 4^{ème} groupe scolaire.

Monsieur ARNOUX prend à nouveau la parole pour savoir si cette délibération s'ajoute à celle votée pour les VRD du 4^{ème} groupe scolaire.

Madame GARCIA répond « oui », l'ensemble de la zone est concernée.

Monsieur ROCCHIA ajoute qu'il existe bien un lot « voirie » compris dans l'aménagement interne du 4^{ème} du groupe scolaire mais que celui indiqué dans la délibération de ce soir concerne l'ensemble des voies de la zone des Artauds.

Madame MIQUELLY indique qu'elle aurait souhaité avoir plus de précisions sur les plans, vu le montant de la dépense et demande si la somme est la même qu'en 2008.

Monsieur Raymond ROCCHIA lui répond que ces travaux qui sont en cours de réalisation ont fait l'objet d'une présentation lors d'une commission des travaux mais ont également été examinés lors de la commission d'appel d'offres qui a attribué ce marché, commission où ont été convoqués les représentants des groupes de la majorité et de l'opposition, élus à cet effet. Il confirme que la somme est identique à celle de 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de réalisation des VRD nécessaires à la réalisation de la zone à vocation d'équipements publics ainsi que son plan de financement,
- **de solliciter pour ces travaux** du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) la subvention la plus large possible, à savoir 40 % au maximum.

2°) Approbation du rapport de la Commission Locale des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du « Pays d'Aubagne et de l'Etoile » du 3 décembre 2008 –

Sur le rapport de Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

La parole est donnée aux conseillers.

Pas de question des conseillers.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour (27 : majorité, 2 Auriol à Gauche, Auriol pour Tous), 3 abstentions (Auriol Ensemble),

Décide :

- **d'approuver**, à son tour, les termes du rapport, présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 3 décembre 2008.

3°) Restructuration du réseau HTA – 20KV – lieu-dit Chemin de Sauveclare, parcelles section AS n° 26 et 100 – Autorisation à donner au Maire pour la signature de la convention de servitudes à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) –

Sur le rapport de Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

La parole est donnée aux conseillers.

Monsieur ARNOUX demande si cette délibération est en lien avec les travaux que l'on voit sur les voiries communales.

Monsieur ROCCHIA répond « absolument ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention de servitudes évoqué ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

4°) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) – Composition pour avis -

Sur le rapport de Madame Marie-Antoinette MOTZO, Adjointe à l'enseignement et à la Prévention de la Délinquance

La parole est donnée aux conseillers.

Sont proposées Mesdames Véronique MIQUELLY et Dominique MAILLIET pour représenter les deux groupes de la minorité municipale.

Madame MIQUELLY demande quelles sont les actions qui ont été menées dans le passé.

Madame MOTZO précise qu'ont été acquises, dans le cadre, des jumelles laser radars et des radios intercommunales et que des réunions ont eu lieu entre la police municipale et la gendarmerie de Roquevaire.

Monsieur ARNOUX demande s'il y a des mesures préventives prévues.

Madame MOTZO répond affirmativement ; des actions débiteront ou se continueront comme la vidéosurveillance ou l'opération « nocturnes sportives ».

Monsieur GERMAIN présente les nocturnes qui ont eu lieu durant l'été 2008. La fréquentation sur les deux semaines a été de 50 personnes au début de la première semaine et 100 personnes en fin d'évènement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la composition du CLSPD communal d'Auriol telle que présentée en séance qui comprend la présence de membres du conseil municipal de l'opposition.

5°) Musée Martin Duby – Gestion confiée à un bénévole –

Sur le rapport de Madame Joséphine MAUNIER, Adjointe à la culture -

La parole est donnée aux conseillers.

Pas de question des conseillers.

Vu l'avis de la commission de la Culture réunie le 26 janvier 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **de confier** à Monsieur Jean-Claude HERAU, à titre bénévole, la gestion du musée Martin Duby,
- **de laisser** le soin à Madame le Maire de formaliser les conditions d'intervention de ce dernier via une convention.

6°) Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local municipal à l'Association « Echo-Vallée 83/13 » - terrain partie Ouest, parcelle EY 18 pour partie –

Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA, Maire -

La parole est donnée aux conseillers.

Madame MIQUELLY demande où est situé le jardin.

Madame GARCIA répond qu'il se trouvera entre la cheminée du moulin et le pont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 1 concerné,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

7°) Avenant n° 1 à la convention de prestation de service unique avec la Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône – Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature –

Sur le rapport de Madame AZIBI Monique, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse -

La parole est donnée aux conseillers.

Pas de question des conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 1 concerné,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit avenant.

8°) Chèque emploi service universel – Paiement des services communaux d'accueil et de garde des enfants – Affiliation au centre de remboursement –

Sur le rapport de Madame AZIBI Monique, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse -

La parole est donnée aux conseillers.

Pas de question des conseillers.

Madame le Maire précise que c'est un service de plus donné à la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à faire recette auprès du Receveur Municipal de ce nouveau mode de paiement des services communaux d'accueil et de garde des enfants ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à procéder à l'affiliation de la commune auprès du Centre de Remboursement du CESU.

9°) Adhésion à « La Fête des Voisins – Immeuble en fête » - Année 2009 –

Sur le rapport de Madame DIE Claudine, Conseillère Municipale, déléguée aux Fêtes, Cérémonies, Affaires Protocolaires.

La parole est donnée aux conseillers.

Pas de question des conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **d'adhérer** à « La fête des voisins – Immeubles en fête »,
- **de verser** la somme de 900 euros, pour l'adhésion précitée, pour l'année 2009.

10°) Adhésion à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (A.A.C.T.) - Année 2009 –

Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA, Maire,

La parole est donnée aux conseillers.

Pas de question des conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **de confirmer** l'adhésion de notre commune à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales, pour l'année 2009, pour une cotisation de 180 euros TTC,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat d'adhésion 2009 concerné.

11°) Création d'emplois communaux –

Sur le rapport de Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

La parole est donnée aux conseillers.

Madame MIQUELLY demande si ce sont uniquement des promotions et non des créations de postes.

Monsieur RETOR répond « oui », ce sont des promotions.

Madame MIQUELLY demande si le tableau des effectifs va être mis à jour comme il a été dit en commission.

Madame le Maire répond « oui », dans un souci de transparence, chaque création passera ainsi en conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines réunie le 15 janvier 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **de créer** les emplois suivants :
 - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (23h00)
 - 4 agents de maîtrise,
 - 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
 - 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
 - 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
 - 1 éducateur chef de jeunes enfants,
 - 1 chef de service de police municipale de classe supérieure,
- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à ces emplois,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la ville.

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) en matière générale : décisions du n° 126-2008 au n° 131-2008 et du n° 01-2009 au n° 09-2009,
- 2) en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

Monsieur Gabriel ARNOUX lit une déclaration concernant son inéligibilité prononcée par le Tribunal Administratif de Marseille (ci-annexée).

Après avoir apporté des précisions pour certaines de ses décisions, Madame le Maire remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à dix neuf heures trente minutes.

* * *

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le deux février deux mille neuf.

Le Maire,
Danièle GARCIA

Auriol, ce 22 janvier 2009.

Considérant que deux dépenses relatives à la campagne électorale des Municipales ont été directement payées par des candidats de la liste que je conduisais (alors que seul le mandataire financier est habilité à régler les dépenses), le Tribunal administratif a prononcé mon inéligibilité pour un an. Tout en reconnaissant que la première dépense avait été faite avant la désignation du mandataire financier, il a jugé que la seconde (effectuée par mes soins alors que le mandataire financier ne disposait pas encore d'un carnet de chèques) excédait ce qui est toléré (cette dépense de 395 euro représente 5% du total des dépenses effectives – 5 855 €) ; au final, le Tribunal a admis mon honnêteté, mais pas ma « bonne foi ». Pour des raisons qui tiennent au sentiment de révolte qui m'anime devant ce que je considère comme une injustice, j'ai décidé de faire appel de ce jugement devant le Conseil d'Etat.

Je voudrais cependant dès maintenant tirer quelques enseignements de cette mésaventure. Les objectifs de la loi sont clairs :

- ☞ Renforcer l'égalité des candidats
- ☞ Obliger à la transparence financière
- ☞ Moraliser la vie politique.

Le premier enseignement est d'ordre politique. Toutes les dispositions réglementaires en vigueur ont été prises pour apurer la vie politique et notamment les élections, qui avaient été mises à mal par les « gros » candidats et les « grands » partis politiques. La conséquence est nettement visible dans notre cas : ce sont les « petites » listes, n'ayant d'autres moyens que la bonne volonté et le bénévolat, qui pâtissent le plus de cette réglementation complexe. Ce qui ne risque pas d'encourager les « petites gens » à s'engager dans la vie politique citoyenne au niveau local !

Le deuxième enseignement est d'ordre économique. Les candidats ont l'obligation d'ouvrir, au nom de leur mandataire financier, un compte bancaire. Il se trouve que les banques n'ont aucune obligation : elles peuvent refuser l'ouverture d'un tel compte, exiger qu'il soit ouvert là où un éventuel emprunt est demandé, enquêter sur la « moralité financière » du mandataire, etc. Bref, pour faire respecter la loi, il faut se battre des semaines durant avec les banques. Il est vrai que ce type de petit compte n'alimente pas la spéculation dont elles sont friandes !

Le troisième enseignement est d'ordre moral. Qu'importent l'honnêteté du candidat, la transparence et la sincérité de ses comptes, les arguments qu'il présente ; à partir du moment où il n'a pas respecté à la lettre la réglementation, il n'est pas « de bonne foi » et est déclaré inéligible. D'un point de vue moral, à tout prendre et tout bien considéré, je préfère être du côté de ceux qui en souffrent plutôt que du côté de ceux qui en profitent.

Gabriel Arnoux,

Soutenu sans réserve par
Dominique Mailliet, conseillère municipale de la Minorité
Et la liste « Auriol à Gauche – Auriol pour Tous ».